



Ville de
BORDEAUX



Dossier de mariage

État Civil

De M..... et de M.....

Date du mariage souhaitée :

● Le dossier doit être expédié complet par mail à bureauesmariages@mairie-bordeaux.fr ou déposé à l'hôtel de ville sans rendez-vous.

● Après vérification des documents, le service état civil vous contactera dans un délai de 3 semaines afin de convenir d'un entretien. La présence du couple à cette rencontre est obligatoire. Il conviendra de porter tous vos documents originaux. À cette occasion nous fixerons ensemble la date et l'heure de la cérémonie.

● La liste des pièces demandées est à vérifier via le simulateur de service public.fr : <https://b33.fr/docmariage>

Renseignements sur

La future épouse

Le futur époux

Document à compléter et à signer

Nom :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Date de naissance :

Commune de naissance :

Département ou pays :

Nationalité (au moment du mariage) : Téléphone :

Courriel :

Célibataire

Veuf(ve) depuis le de

Divorcé(e) depuis le de

Faites-vous l'objet d'une mesure de :

Curatelle

Tutelle

Pour simplifier la constitution de votre dossier mariage, le service État civil peut demander votre acte de naissance directement auprès de la mairie de votre lieu de naissance. Cette possibilité vous est précisée en consultant le simulateur des documents à fournir pour se marier, sur le site [service-public.fr : https://b33.fr/docmariage](https://b33.fr/docmariage)

DOMICILE

N° et rue

Commune

Département ou Pays

Depuis le :

Y a-t-il un lien de parenté ou d'alliance avec la future épouse ou le futur époux :

non oui, lequel

VOS PARENTS

Premier parent

Décédé(e)

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

Second parent

Décédé(e)

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

Avez-vous fait l'objet d'une adoption simple :

non oui, précisez nom, prénoms, profession et adresse de l'adoptant

Renseignements sur

La future épouse

Le futur époux

Document à compléter et à signer

Nom :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Date de naissance :

Commune de naissance :

Département ou pays :

Nationalité (au moment du mariage) : Téléphone :

Courriel :

Célibataire

Veuf(ve) depuis le de

Divorcé(e) depuis le de

Faites-vous l'objet d'une mesure de :

Curatelle

Tutelle

Pour simplifier la constitution de votre dossier mariage, le service État civil peut demander votre acte de naissance directement auprès de la mairie de votre lieu de naissance. Cette possibilité vous est précisée en consultant le simulateur des documents à fournir pour se marier, sur le site [service-public.fr : https://b33.fr/docmariage](https://b33.fr/docmariage)

DOMICILE

N° et rue

Commune

Département ou Pays

Depuis le :

Y a-t-il un lien de parenté ou d'alliance avec la future épouse ou le futur époux :

non oui, lequel

VOS PARENTS

Premier parent

Décédé(e)

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

Second parent

Décédé(e)

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Adresse :

Avez-vous fait l'objet d'une adoption simple :

non oui, précisez nom, prénoms, profession et adresse de l'adoptant

Renseignements sur les témoins

Joindre les photocopies des pièces d'identité des témoins lisibles et claires.
Toutes les rubriques sont à compléter obligatoirement.

Les témoins doivent être âgés de 18 ans au moins, français ou non, parents ou autre et autant que possible savoir signer. Ils sont au minimum 2 et au maximum 4.

TÉMOIN N°1

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Profession :

Adresse complète :

.....

.....

TÉMOIN N°2

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Profession :

Adresse complète :

.....

.....

TÉMOIN N°3

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Profession :

Adresse complète :

.....

.....

TÉMOIN N°4

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Profession :

Adresse complète :

.....

.....

Nous soussignons (nom et prénom des futurs époux)

.....

Certifions sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurants sur l'ensemble de ce document.

Date :

Signatures

Informations complémentaires pour certains pays

● Pour les actes de naissance émanant des pays suivants :

Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Gabon, Grande-Bretagne, Grèce (Apostille de la convention de La Haye), Hongrie, Italie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Roumanie, Sarre, Saint Martin, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Vietnam ainsi que les pays de l'ancienne Yougoslavie.
La signature et le sceau des autorités locales sur l'acte de naissance suffisent.

● Cas particuliers :

Algérie

Mention « néant » sur l'extrait de naissance.

Belgique

Un extrait du registre de la population est à produire en complément de l'extrait de naissance.

Cameroun

Publication dans la commune de naissance et/ou consulat du Cameroun en France (Paris ou Marseille).

Maroc

La validité du mariage au regard de la loi marocaine est subordonnée à l'enregistrement de ce mariage par les fonctionnaires consulaires marocains.

Pays-Bas

Un extrait du registre de la population est à produire en complément de l'extrait de naissance.

Suisse

Un certificat individuel d'état civil établi à partir du registre des familles est à produire en complément de l'extrait de naissance.

Turquie

Un extrait du registre des familles est à produire en complément de l'extrait de naissance.

Pour les pays dont l'acte de naissance ne comporte pas une mise à jour, le ou les futurs époux pourront produire un acte de naissance de plus de 6 mois accompagné d'une attestation de leur ambassade ou consulat ou d'une autre autorité, de leur pays, habilitée à délivrer un tel document. Ce dernier mentionnera qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible, et que conformément à la réglementation de l'état concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.

Charte des mariages de la ville de Bordeaux

Cette charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux. Elle a pour objet de rappeler un certain nombre de règles de civilités pour que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôtel de ville et de la mairie de quartier de Caudéran.

Accès à l'hôtel de ville et à la mairie de quartier de Caudéran

La cérémonie se déroule dans les salons des mariages.

À l'hôtel de ville, seul le véhicule des mariés est autorisé à stationner sur le parking situé sur le côté de la mairie. Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de l'hôtel de ville et de la mairie de quartier de Caudéran, il vous est demandé de veiller à limiter le nombre de véhicules en privilégiant si possible le covoiturage.

Les véhicules du cortège devront stationner dans le respect du code de la route, sous risque de faire l'objet de sanctions liées aux infractions constatées.

Le cortège

Les conducteurs et passagers des véhicules du cortège doivent adopter une attitude responsable et respectueuse des autres utilisateurs de l'espace public, en conformité avec le code de la route.

Ainsi, l'obstruction à la circulation urbaine par le cortège, les écarts de conduite (franchissement feu rouge, entrave à la circulation, comportement dangereux) constituent autant d'infractions susceptibles de poursuites judiciaires.

Déroulement de la cérémonie

Afin de ne pas pénaliser le déroulement des autres cérémonies, les futurs époux devront se présenter 15 minutes avant l'horaire fixé.

Un retard conséquent pourra entraîner une célébration à l'issue des autres cérémonies.

L'usage de fumigènes, d'avertissements sonores, de jets de pétales, de riz, de pétards, drapeaux, ou de tout autre type est strictement interdit à l'intérieur et aux abords de la mairie.

Un comportement démonstratif trop bruyant, troublant l'ordre public, pourra entraîner une suspension de la cérémonie par l'officier d'État civil.

Engagement des futurs mariés

Les futur.e.s marié.e.s s'engagent par la signature de la présente charte, dont ils reconnaissent qu'un exemplaire leur a été remis, à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs républicaines, avec la vie des riverains et usagers de la ville de Bordeaux et de ses environs.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches et convives le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un manquement à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L 2122-24 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux s'en assumeront les conséquences administratives et financières le cas échéant.

Signatures des futurs époux précédées de la mention « lu et approuvé »

Le :

Signatures